

Dr. Jaime Acheu

U N E S C O

CODI

CONFÉRENCE INTERGouvernementale Spéciale sur la Condition
du Personnel Enseignant

Paris - 21 Septembre - 5 Octobre 1966

Document préparé par le "Centro Brasileiro de Pesquisas
Educaçionais" - Brèsil, - Rio de Janeiro, GB

PERSONNEL ENSEIGNANT DU PREMIER DEGRÉ

Formation

On aperçoit nettement dans la Loi de Directrices et Fondements pour l'Éducation Nationale, le tradicionalisme des systèmes décentralisés pour la formation des enseignants du premier degré. Les dispositions réglementaires sur l'enseignement normal restent dans les limites essentiels énoncés pour l'organisation des écoles du deuxième degré: elles garantissent la formation fondamentale donnée par les autres cours, avec la possibilité d'équivalence.

Il y a donc des différences regionales dans la structure didactique de cette branche de l'enseignement de 2ème degré, bien qu'elle présente général les dispositions complémentaires suivantes:

- 1) Culture générale, englobant les matières obligatoires fixées par le Conseil Fédéral d'Éducation pour les cours du 2ème degré: Portugais, Mathématique, Géographie, Histoire et Sciences Physiques et Naturelles.
- 2) Formation technique-pédagogique, avec les matières complémentaires obligatoires désignées par les Conseils Éducationnels des États, parmi lesquelles on peut signaler comme les plus fréquentes dans la constitution d'un programme fondamental pour la préparation professionnelle: au Cours Normal de Premier Cycle, avec une durée de 4 ans - Psychologie de l'Éducation; Pédagogie Générale et Spéciale; Pratique d'Enseignement; au Cours Normal de Cycle Collégial, avec une durée de 3 ans - Philosophie de l'Éducation, Biologie, Psychologie et Sociologie Appliquées à l'Éducation; Pédagogie Spéciale; Pratique d'Enseignement.

En plus de ces deux groupes de matières il y a encore deux disciplines optatives, par exemple Éducation Préscolaire, Dessin, Hygiène Scolaire, Statistique, Littérature Infantile, Organisation Sociale et Politique du Brésil, et les pratiques éducatives, deux en général (en dehors de l'Éducation Physique, toujours obligatoire), dont les plus fréquemment adoptées sont: Éducation Artistique, Arts Industriels, Pratiques Agricoles, Éducation Morale et Civique.

Dans toutes les Unités de la Fédération les écoles normales sont astreintes à posséder une école d'application. La spécialisation est quelquefois exigée de ses professeurs. Il n'est pas admis entre eux des professeurs moyennant un simple critère de promotion.

Dans quelques États, la pratique d'enseignement a lieu pendant l'année terminale du cours normal de cycle collégial, sous forme

de stages supervisionés, dans les écoles d'application ou dans les établissements publics de la localité.

Pour être admis en première année du cours normal gymnasial le candidat subit un examen comprenant des épreuves qui portent sur le Portugais, la Mathématique, la Géographie et l'Histoire. L'accès au cours normal collégial se conditionne en général à la seule présentation de certificat de conclusion d'un cours moyen de premier cycle.

Les enseignants sont formés, à peu près dans toutes les unités fédérées, par des cours moyens du premier et du second cycle, d'où ils sortent, respectivement, régents de classe et instituteurs. Seulement aux États de Sergipe, Espírito Santo, Guanabara, Rio de Janeiro et São Paulo, en dehors du Distrito Fédéral, les enseignants sont formés dans les écoles normales de deuxième cycle.

Il y a au Brésil deux écoles normales expérimentales, dont l'une à Pôrto Alégre, créée en 1961, l'autre à Curitiba installée en 1964.

Perfectionnement

En vue de la préparation des directeurs pour les écoles primaires, aussi bien que du personnel administratif pour leur système scolaire, les États de Guanabara, Minas Gerais, São Paulo, Paraná et Rio Grande do Sul maintiennent des cours réguliers, avec une durée de 2 ans, mais dont le nombre de certifiés est insignifiant. Ces mêmes États, aussi bien que Rio de Janeiro, enrégistent des initiatives vers la formation d'enseignants spécialisés en éducation préscolaire, éducation des exceptionnels, éducation rurale, éducation musicale, arts industriels, bibliothéconomie, éducation d'adultes, coopérativisme et hygiène scolaire.

Seulement dans 4 États on constate la préparation de conseillers pédagogiques à travers les cours réguliers dispensés par les Secrétariats régionaux d'Éducation de Guanabara, Paraná, Rio Grande do Sul et Minas Gerais. L'Institut National d'Études Pédagogiques du MEC, avec ses Centres Régionaux collabore dans ce secteur d'orientation pédagogique, préparant des enseignants superviseurs et des spécialistes qui exerceront des fonctions ayant rapport à la formation et perfectionnement des instituteurs.

Des cours d'actualisation pédagogique sont fréquemment organisés, avec différents buts et durée variable. Parmi ces cours, les plus favorisés par l'intérêt des États se rapportent à la direction de l'apprentissage des disciplines pour l'enseignement élémentaire, ce qui fait ressortir le sens utilitaire adopté dans ces cours.

Quelques États se préoccupent avec le problème des enseignants non qualifiés et cherchent des solutions; quelques unes de ces initiatives sont de courte durée, comprenant des programmes trop étendus néanmoins d'autres réalisent ce perfectionnement par degrés, ayant des buts bien définis et réalistes pour chaque étape.

Le Département National d'Éducation est en train de développer avec l'Institut National d'Études Pédagogiques du MEC un plan de

préparation pour les instituteurs non certifiés, le Département installant surtout des cours spéciaux pour l'entraînement de ces instituteurs et l'INEP préparant les professeurs qui superviseront le travail de classe de ces enseignants.

Jusqu'en 1965 l'INEP a préparé 1 774 enseignants - superviseurs, qui exercent des fonctions d'orientation auprès de considérable nombre d'enseignants non certifiés, sous la coordination du D.N.E. Pendant les vacances de 1965, 9 736 enseignants non certifiés ont fréquenté des cours distribués par trois étapes, organisés par le D.N.E. De ce total, 1 334 enseignants ont fini la 3ème étape. Hormis cela, 199 ont étudié pendant l'année scolaire les disciplines et la méthodologie correspondant au plans d'études d'une école élémentaire.

Il faut qu'on signale ici les efforts du FISI, qui collabore aux programmes de l'INEP pour la formation d'enseignants et de superviseurs, de l'Alliance pour le Progrès, surtout au Nordest, et celui de l'UNESCO, par l'envoi de spécialistes.

Niveau de formation ou d'instruction

Le 1er. Recensement Scolaire du Brésil, effectué en Novembre 1964, informe que, parmi les 289 865 instituteurs régents de classe, 127 879, c'est-à-dire 44,2%, n'ont pas de qualification pour l'enseignement. L'Éducation qu'ils ont reçue varie beaucoup, et son pourcentage se distribue par les indices présentés dans le tableau suivant:

QUALIFICATION DES ENSEIGNANTS CHARGÉS AVEC RÉGENCE DE CLASSE DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

| | Général | | Urbaine | | Rurale | |
|------------------------------|---------|-------|---------|------|---------|------|
| | | % | | % | | % |
| Total des Enseignants | 289 865 | 100,0 | 184 796 | 63,7 | 105 069 | 36,3 |
| I. <u>Certifiés</u> | 161 986 | 55,8 | 133 597 | 45,9 | 28 389 | 9,9 |
| a) Cours de perfectionnement | 7 666 | 2,6 | 5 958 | 2,0 | 1 708 | 0,6 |
| b) Normalistes | 125 834 | 43,4 | 105 667 | 36,4 | 20 167 | 7,0 |
| c) Régents | 28 486 | 9,8 | 21 972 | 7,5 | 6 514 | 2,3 |
| II. <u>Non certifiés</u> | 127 879 | 44,2 | 51 199 | 17,6 | 76 680 | 26,6 |
| a) Second degré | 36 270 | 12,6 | 25 449 | 8,8 | 10 771 | 3,8 |
| 2ème cycle | 18 671 | 6,5 | 14 334 | 4,9 | 4 337 | 1,6 |
| 1er. cycle | 17 599 | 6,1 | 11 165 | 3,9 | 6 434 | 2,2 |
| b) Premier degré | 91 609 | 31,6 | 25 700 | 6,8 | 65 909 | 22,8 |
| Complet | 65 022 | 22,4 | 20 562 | 7,1 | 44 460 | 15,3 |
| Incomplet | 26 587 | 9,2 | 5 138 | 1,7 | 21 449 | 7,5 |

SOURCE: Recensement Scolaire du Brésil - 1964 - Vol. I - Triages Préliminaires.

Le besoin annuel et total de personnel enseignant pour faire face à l'augmentation d'inscriptions, calculé à partir de 1964, est représenté au tableau suivant, en vue des objectifs du Plan National d'Éducation:

AUGMENTATION DESIRÉE D'INSCRIPTIONS ET BESOIN DE PERSONNEL ENSEIGNANT

| ANNÉE | Total d'augmenta - tion des élèves | Besoin de nouveaux instituteurs | | | |
|--------------|---------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|----------------------|
| | | Total | Avec cours de perfec tionnement | Avec cours normal de 2ème cycle | Régents de classe |
| 1964 | 303 000 | 8 656 | 1 731 | 5 194 | 1 731 |
| 1965 | 906 000 | 25 386 | 5 177 | 15 532 | 5 177 |
| 1966 | 1 076 000 | 30 744 | 6 149 | 18 446 | 6 149 |
| 1967 | 1 213 000 | 34 656 | 6 931 | 20 794 | 6 931 |
| 1968 | 1 324 000 | 37 829 | 7 566 | 22 697 | 7 566 |
| 1969 | 1 498 000 | 42 800 | 8 560 | 25 680 | 8 560 |
| 1970 | 1 663 000 | 47 515 | 9 503 | 28 509 | 9 503 |
| TOTAL | 7 983 000 | 228 086 | 45 617 | 136 852 | 45 617 |

Distribution géographique

La distribution géographique du total d'à peu près 30 mille enseignants formés chaque année par environ 1 600 écoles est très irrégulière.

Parmi les élèves inscrits dans les classes terminales des cours normaux pendant l'année 1964, 67% se concentraient dans six États: Minas Gerais, Rio de Janeiro, São Paulo, Paraná, Santa Catarina et Rio Grande do Sul, pendant que d'autres États ne disposent que d'un nombre insuffisant d'enseignants formés. Cela peut être constaté par le tableau suivant:

DISTRIBUTION DES ENSEIGNANTS NON CERTIFIÉS PAR LES UNITÉS DE LA FÉDÉRATION
1961 - 1963

| UNITÉS DE LA FÉDÉRATION | 1961 (1) | | 1962 (2) | | 1963 (3) | |
|-------------------------|----------------|-------------|----------------|-------------|----------------|-------------|
| | N. absoluts | Pourcentage | N. absoluts | Pourcentage | N. absoluts | Pourcentage |
| Rondônia | 235 | 76 | 239 | 74 | 183 | 66 |
| Acre | 266 | 70 | 442 | 77 | 704 | 81 |
| Amazonas | 1 390 | 66 | 1 885 | 68 | 1 678 | 58 |
| Roraima | 40 | 38 | 49 | 44 | 102 | 54 |
| Pará | 3 649 | 78 | 3 954 | 79 | 5 035 | 69 |
| Amapá | 230 | 64 | 379 | 69 | 416 | 73 |
| Maranhão | 2 555 | 74 | 3 046 | 74 | 3 919 | 73 |
| Piauí | 1 590 | 66 | 1 802 | 66 | 2 884 | 70 |
| Ceará | 7 368 | 72 | 6 727 | 67 | 8 433 | 68 |
| R.G. do Norte | 3 348 | 83 | 3 904 | 81 | 5 120 | 80 |
| Paraíba | 4 141 | 77 | 4 409 | 72 | 4 688 | 78 |
| Pernambuco | 5 746 | 51 | 5 839 | 51 | 6 929 | 45 |
| Alagoas | 1 669 | 59 | 1 857 | 60 | 2 243 | 54 |
| Sergipe | 1 486 | 71 | 1 526 | 77 | 1 948 | 75 |
| Bahia | 5 600 | 40 | 6 175 | 41 | 9 327 | 50 |
| Minas Gerais | 14 024 | 42 | 16 279 | 41 | 19 839 | 44 |
| Espírito Santo | 1 808 | 38 | 1 878 | 36 | 2 924 | 49 |
| Rio de Janeiro | 5 708 | 48 | 5 740 | 39 | 7 211 | 40 |
| Guanabara | 2 632 | 23 | 2 729 | 23 | 2 912 | 20 |
| São Paulo | 1 134 | 2 | 1 173 | 2 | 1 971 | 4 |
| Paraná | 12 280 | 67 | 14 504 | 71 | 13 182 | 63 |
| Santa Catarina | 5 803 | 58 | 6 523 | 58 | 6 523 | 53 |
| R. G. do Sul | 17 600 | 55 | 19 169 | 55 | 16 866 | 47 |
| Mato Grosso | 3 008 | 76 | 3 500 | 79 | 3 163 | 80 |
| Goiás | 3 372 | 70 | 4 040 | 69 | 2 421 | 54 |
| Distrito Federal | 44 | 9 | 65 | 10 | 172 | 14 |
| B R A S I L | 106 262 | 43 | 117 833 | 43 | 127 882 | 44 |

- (1) Conselho Nacional de Estatística, Anuário Estatístico do Brasil - 1963, Ano XXIV, Rio, IBGE, 1963, pág. 359.
- (2) Conselho Nacional de Estatística, Anuário Estatístico do Brasil - 1964, Ano XXV, Rio, IBGE, 1964, pág. 337.
- (3) Comissão Central do Censo Escolar, Censo Escolar do Brasil, Resultados Preliminares, Vol. II, Rio, INEP, 1965.

On voit encore, que dans les villes capitales se trouve un considerable pourcentage des gradués (plus de 30%).

Les enseignants diplômés se fixent, en général, dans les villes où fonctionnent les écoles normales et, maintes fois, n'acceptent le travail offert en d'autres centres, même si c'est un siège des municipalités voisines.

De cette façon, le marché de travail reste très restreint dans certaines régions, et sans possibilités dans d'autres.

Sexe et âge

L'enseignement de premier degré est exercé au Brésil presque exclusivement par le sexe féminin (seulement 7% des instituteurs sont du sexe masculin). Les institutrices d'ailleurs se refusent à accepter des nominations n'offrant pas les conditions de sécurité et bien-être dont elles jouissent chez elles. D'autre part, les institutrices finissent leur cours de second cycle généralement âgées de 18 ans, pendant que les régentes-de-classe finissent le cours de premier cycle âgées de 15 ans, leur familles trouvant incovenable leur déplacement pour travailler loin de chez elles.

Aussi commencent-elles à étudier sans voir consciemment leur vocation, influencées par la famille. D'où la présence, dans les classes terminales de cours normal, d'un très grand nombre d'élèves désadaptées lors des séances pratiques d'enseignement, même dans les États le mieux favorisés, où les diplômées sont nommées et reçoivent les plus hauts traitements du Pays. Il y a d'autre part un considerable déplacement des diplômées vers les Facultés de Philosophie ou vers d'autres occupations.

Recrutement

La grande diversification de la nomenclature adoptée pour désigner les postes et fonctions, quelquefois sans aucune différence structurale et fonctionnelle, rend difficile l'analyse comparative sur le recrutement du personnel enseignant, surtout quand on le considère d'un point de vue national.

La présence systématique de certains éléments dans la législation de nombre des unités de la fédération permet cependant qu'on identifie des efforts considérables vers la rationalisation des normes pour le recrutement du personnel, comme par exemple l'unification de la carrière d'enseignant certifié (Ceará et São Paulo), la promulgation du Statut des Enseignants (Rio Grande do Sul et Rio Grande do Norte), etc.

Il faut considérer aussi les dispositions qui se rapportent au triage du personnel enseignant par des concours de titres et d'épreuves, en vue de la titularisation, dans nombreux États. De façon générale, il faut passer le concours, même pour le recrutement provisoire.

Des précautions ont été prises pour que le diplôme d'enseignant mérite sa véritable importance, par l'action d'un échelonnement entre les enseignants qui ont complété le cours normal de cycle collégial et gymnasial d'un côté et les enseignants non qualifiés de l'autre. Ces solutions sont en cours partout dans les unités de la fédération. De même caractère sont les dispositions relatives à l'adoption des notations pour encourager le perfectionnement du personnel enseignant, valables pour le déplacement et la promotion. L'exercice dans les zones d'un accès difficile ou très pauvres mérite aussi des notations pour la promotion ou une indemnité spéciale.

Dans quelques États, il y a des conditions exigées pour le recrutement du personnel enseignant spécialisé (arts industriels, écoles de perfectionnement, 5e. et 6e. classes élémentaires etc.).

Le personnel chargé de la direction d'établissements d'enseignement du premier degré (directeur, vice-directeur, directeur-adjoint) exercent des fonctions administratives spéciales, bénéficiant de rémunération extraordinaire. São Paulo et Santa Catarina, cependant, sélectionnent les candidats par des concours de titres et d'épreuves et les approuvés sont nommés comme titulaires.

Traitement

L'insuffisance des traitements des enseignants dans maints États, comportant un status social inférieur, à cause du manque d'intérêt des étudiants provenant de la classe moyenne de la société - par tradition la plus importante clientèle des écoles normales - qui se dirigent vers d'autres occupations où les traitements sont plus intéressants.

En décembre 1964, l'échelle des traitements en vigueur dans les États pour enseignants diplômés en cours de cycle collégial, présentait une considérable divergence entre les extrémités: Cr\$13 200 au Piauí et Cr\$109 000 au Acre. Les traitements moyens cependant oscillaient entre Cr\$45 000 et Cr\$65 000. En dehors de ces limites, on trouvait Cr\$24 000 au Sergipe et Cr\$26 000 au Mato Grosso, Cr\$106 200 à São Paulo et Cr\$199 200 à la Guanabara.

Le traitement des régents de classe (cours normal de premier cycle) oscillait entre Cr\$25 000 et Cr\$55 000, pendant que celui des enseignants non qualifiés n'allait au delà de Cr\$44 800.

En plus des traitements de base que l'on vient de présenter, les enseignants jouissent d'autres privilèges: indemnité spéciale d'enseignement, récompense par temps de service et allocation-familiale.

Les traitements municipaux et ceux accordés par les établissements particuliers sont encore beaucoup plus bas. Il y a aussi une considérable divergence entre les traitements moyens des différents municipalités.

La limite d'âge est généralement de 25 ans de travail pour la retraite.

I. STATUT PROFESSIONNEL DU PROFESSEUR DE L'ENSEIGNEMENT
MOYEN AU BRÉSIL

Le groupe professionnel qui est chargé au Brésil de dispenser l'enseignement moyen aurait augmenté de 1955 à 1962 avec la progression suivante, selon les données du Service de Statistiques de l'Education et de la Culture qui nous signale qu'il s'agit de personnes physiques. Depuis 1962 les données de ce Service se réfèrent seulement à des fonctions enseignantes exercées et non pas à des personnes physiques.

Personnes Physiques dans la fonction enseignante de l'enseignement moyen au
Brésil

| <u>Année</u> | <u>Nombres Absolus</u> | <u>Pourcentage</u> <u>d'Accroissement (%)</u> |
|--------------|------------------------|--|
| 1955 | 47 563 | 100 |
| 1956 | 51 881 | 109 |
| 1957 | 57 522 | 121 |
| 1959 | 67 214 | 141 |
| 1960 | 72 984 | 153 |
| 1961 | 78 801 | 166 |
| 1962 | 83 075 | 174 |

Dans cette période selon des données de la même source, l'enseignement moyen aurait subi l'accroissement suivant:

Accroissement des effectifs (au commencement de l'année scolaire) dans l'en-
seignement moyen au Brésil

| <u>Année</u> | <u>Nombres Absolus</u> | <u>Pourcentage</u> <u>d'Accroissement (%)</u> |
|--------------|------------------------|--|
| 1955 | 732 734 | 100 |
| 1956 | 789 839 | 107,7 |
| 1957 | 858 566 | 117,1 |
| 1959 | 1 008 482 | 137,6 |
| 1960 | 1 110 624 | 151,5 |
| 1961 | 1 252 769 | 170,9 |
| 1962 | 1 376 554 | 187,8 |

Comme on peut le voir, la progression de l'accroissement des effectifs dans l'enseignement moyen, a été plus grande que celle des cadres enseignants et la relation globale professeur-élève, dans l'enseignement moyen, présente l'évolution suivante:

Relation globale - professeur-élève dans l'enseignement moyen au Brésil

| <u>Année</u> | <u>Relation professeur-élève</u> |
|--------------|----------------------------------|
| 1955 | 15,4 |
| 1956 | 15,2 |
| 1957 | 14,9 |
| 1958 | 15 |
| 1959 | 15 |
| 1960 | 15,2 |
| 1961 | 15,8 |
| 1962 | 16,5 |

En examinant cette relation, on ne doit perdre de vue deux aspects importants, afin d'éviter des erreurs d'interprétation:

- a) La relation globale professeur-élève ne peut donner qu'une macro-configuration de la situation générale, dans laquelle il y a des cas très diversifiés, selon les branches et les cycles d'enseignement, la localisation et la caractérisation des établissements (classes trop ou insuffisamment pleines);
- b) On ne peut affirmer que les chiffres totaux donnés pour des personnes physiques, ne comprennent pas des cas de duplication ou de multiplication de celles-ci, dues à l'exercice de différentes fonctions enseignantes par le même professeur.

De toute façon, on peut voir, sans aucun doute, que ce groupe professionnel constitué de professeurs de l'enseignement moyen, qui exercent la fonction enseignante, soit comme activité exclusive (la plupart des cas), soit comme activité principale (quelques cas), soit encore comme activité secondaire (cas exceptionnels), présente trois tendances principales qui sont d'une certaine façon, universelles:

- a) Accroissement quantitatif accentué;
- b) La profession prend chaque fois plus un caractère spécialisé;
- c) Le corps enseignant est chaque fois plus constitué par des femmes.

En ce qui se réfère à l'item a, les données consignées précédemment le prouvent fortement.

Quant à la tendance croissante d'une majorité féminine dans le corps enseignant, et d'une diminution du nombre d'éléments masculins, les données qui suivent le démontrent bien.

Les données ici exposées ne se réfèrent pas à des personnes physiques, mais aux fonctions enseignantes, exercées par des hommes et des femmes dans l'enseignement moyen d'après la même source déjà mentionnée (SEEC).

Fonctions enseignantes par sexe dans l'enseignement moyen brésilien

| <u>Année</u> | <u>Corps Enseignant</u> | <u>Nombres absolus</u> | | <u>Pourcentage du total</u> | |
|--------------|-------------------------|------------------------|-----------------|-----------------------------|--|
| | <u>Masculin</u> | <u>Féminin</u> | <u>Masculin</u> | <u>Féminin</u> | |
| 1955 | 38 790 | 26 663 | 59,3% | 40,7% | |
| 1963 | 64 854 | 55 716 | 52,8% | 46,2% | |

Quant au fait de la profession enseignante devenir chaque jour plus spécialisée, il s'agit là d'une tendance récente, qui se vérifie notamment dans les régions les plus développées du pays, situation très différente de celle signalée dans un passé assez proche.

Une étude sur l'éducation secondaire au Brésil présentée par le Prof. Jayme Abreu au Séminaire Inter-Américain sur l'Education Secondaire, réalisé en janvier 1955 à Santiago du Chili, signalait:

"Le point le plus faible de l'école secondaire brésilienne est son corps enseignant. Vu le rapide développement du réseau scolaire, on a dû organiser un corps enseignant improvisé constitué de personnes qui appartenaient à d'autres professions ou qui étaient sans emploi ou encore qui ne possédaient aucune formation professionnelle".

Après ces considérations d'ordre général dans le but d'établir les dimensions et les caractéristiques du développement de ce groupe professionnel au Brésil, nous analyserons les aspects les plus importants de la formation et du perfectionnement professionnel du corps enseignant de l'enseignement moyen dans les branches suivantes: enseignement secondaire général, industriel et commercial.

Enseignement Secondaire Général

Formation du Corps Enseignant

La formation légale du corps enseignant de l'enseignement secondaire général est faite dans les Facultés de Philosophie, Sciences et Lettres, établissements d'enseignement supérieur, appartenant ou non à une Université.

L'expansion de cette formation a été très rapide comme on peut le voir par le nombre de Facultés dont la première fut créée en 1933, passant à 22 en 1949, à 32 en 1953 et à 92 en 1965. Cette expansion, déplace aussi l'ordre traditionnel des effectifs dans l'enseignement supérieur dont ceux des Facultés de Philosophie, Sciences et Lettres prennent la première place comme on peut le voir par les données ci-dessous, qui se réfèrent aux effectifs de l'enseignement supérieur au Brésil en 1964, dans les cinq branches principales, par ordre de grandeur décroissante:

| | |
|---------------|--------|
| Philosophie - | 32 396 |
| Droit . . . - | 30 774 |
| Génie . . . - | 20 293 |
| Economie. . - | 14 360 |
| Medécine. . - | 14 183 |

La préparation du corps enseignant pour l'enseignement secondaire général

Malgré les différences existantes dans l'organisation didactique des Facultés de Philosophie du pays, nous prendrons comme point de référence principal la structure originale de l'ancienne Faculté Nationale de Philosophie de l'Université du Brésil aujourd'hui Faculté de Philosophie de l'Université Fédéral de Rio de Janeiro, qui a influencé l'organisation d'un grand nombre de Facultés de Philosophie au Brésil, pendant très longtemps.

Selon le guide pour l'entrée à la Faculté Nationale de Philosophie de Rio de Janeiro - 1954, l'organisation didactique de cette Faculté comprend cinq sections principales — divisées en douze cours de formation avec une durée de quatre ans d'études à l'exception du cours de journalisme qui est de trois ans:

- 1 - Cours de Philosophie
- 2 - Cours de Mathématiques
- 3 - Cours de Physique
- 4 - Cours de Chimie
- 5 - Cours d'Histoire Naturelle
- 6 - Cours de Géographie et d'Histoire
- 7 - Cours de Sciences Sociales
- 8 - Cours de Lettres Classiques
- 9 - Cours de Lettres Néo-Latines
- 10 - Cours de Lettres Anglo-Germaniques
- 11 - Cours de Pédagogie
- 12 - Cours de Journalisme

En quatrième année de n'importe quel cours de formation, outre les matières obligatoires suivant les plans d'études respectifs, l'élève choisira deux ou trois disciplines électives. Le choix dépendra de l'approbation du Département correspondant au cours auquel l'élève est inscrit.

Les élèves qui d'après ces normes termineront la quatrième année, recevront un diplôme de "Bachelier" du cours correspondant; ceux qui voudront exercer le professorat secondaire, suivront une quatrième année spéciale, constituée d'une partie générale commune à tous les cours et de deux disciplines spécialisées en plus dont une, s'il le désirent, de caractère pédagogique. A la fin du cours, ils recevront le diplôme de Licencié.

La partie générale ci-dessus citée comprendra les disciplines suivantes: Psychologie de l'Education, Aspects Biologiques, Sociologiques et Philosophiques de l'Education; Didactique Générale et Spéciale.

Outre ces disciplines, les élèves devront, obligatoirement, suivre des conférences ou des séminaires versant sur l'analyse des programmes de l'enseignement secondaire de la spécialité enseignante par lui choisie.

L'enseignement de la didactique générale et appliquée sera un enseignement pratique où l'élève sera obligé à faire la classe.

L'Expérience pratique

Les "Collèges d'Application" sont des écoles secondaires qui sont intégrées aux Facultés de Philosophie. Tout comme les Hopitaux de Clinique s'intègrent aux Facultés de Médecine, pour donner une préparation professionnelle.

Ils ont pour but de permettre l'intégration professionnelle des futurs professeurs licenciés.

Formes occasionnelles de recrutement du corps enseignant de l'enseignement secondaire brésilien

Les observations faites ci-dessus ne caractérisent pas la situation de fait en ce qui concerne le recrutement actuel du corps enseignant de l'enseignement secondaire brésilien. Elles définissent plutôt une situation à atteindre mais qui est encore loin d'être atteinte, ou même la majorité des situations existantes.

On ne possède pas encore des études systématiques capables de montrer quelle est le nombre de licenciés par les Facultés de Philosophie dans le corps enseignant du pays quoique ce nombre soit croissant notamment dans les régions développées.

En termes globaux, on estime que le nombre des licenciés soit d'environ 30% du total des cadres enseignants actuellement en activité. Quelques études faites dans les Etats montrent la disparité de cette présence.

Ainsi un travail réalisé en 1955 par le Prof. Jayme Abreu (*), relatif à l'Etat de Rio de Janeiro — qui est un état moyen au Brésil en ce qui se réfère au développement — d'un échantillon de 1.377 professeurs d'écoles publiques et privées, huit pour cent à peine étaient formés par des Facultés de Philosophie.

Des études plus récentes montrent les données suivantes : À l'Etat de Guanabara, état développé, une recherche par Mariângela Telles Capistrano (**), du Centre Brésilien de Recherches Pédagogiques comprenant le nombre assez élevé de 2.192 professeurs d'écoles publiques et privées, on a vérifié, parmi ce groupe, la présence de 75,5% de licenciés par des Facultés de Philosophie.

D'après les données de la Direction de l'Enseignement Secondaire du Ministère de l'Education et de la Culture, "les Facultés de Philosophie ne se trouvent pas en conditions de faire face aux nécessités en matière de professeurs". En 1960, se trouvaient définitivement enregistrés à la Direction de l'Enseignement Secondaire 20.312 professeurs dont 5.395 à peine (26,5%) étaient licenciés. La progression des indices de conclusion de cours de 1956 (1.380 licenciés) à 1961 (3.011) ne laisse pas prévoir pour les cinq années 1962-1966 la formation de plus de 20.000 licenciés. De ceux là tous n'exerceront pas la fonction enseignante. Les cours de Facultés de Philosophie sont pour certains des élèves, un complément à leur formation générale. D'autres licenciés se dirigent vers l'enseignement supérieur, vers la recherche ou vont occuper des places qui leur offrent un salaire plus élevé que celui de la fonction enseignante.

(*) O Sistema Educacional Fluminense; uma tentativa de interpretação. Rio de Janeiro, MEC, INEP, CILEME, 1955 (Publ. 6).

(**) Aspectos da formação profissional no magistério secundário da Guanabara-Capistrano, Teles Mariângela - 1966 - DEPE - CBPE.

Pour que l'on puisse constater la disproportion entre le nombre de ceux qui se forment par les Facultés de Philosophie et de ceux qui exercent la fonction enseignante dans l'enseignement secondaire, il serait suffisant de signaler que jusqu'à 1960 le nombre de diplômés par des Facultés de Philosophie était de 41.033 en contraste avec un registre d'à peine 5.395 pour l'exercice de la fonction enseignante.

De fait, la prédominance d'étudiants de sexe féminin, révèle qu'ils ne suivent souvent les cours de Facultés de Philosophie, qu'avec des objectifs plutôt d'ordre culturel que professionnel.

Ainsi, il a fallu remplir les cadres enseignants avec des professeurs non diplômés recrutés à partir de 1946 par des examens spéciaux dénommés "exames de suficiênciã" qui assurent aux candidats approuvés le droit d'obtenir le certificat de registre pour enseigner dans les régions où il n'y ait pas un nombre suffisant de diplômés par des Facultés de Philosophie.

De 1946 à 1955 un nombre réduit de 520 professeurs, ressortissants de ces "exames de suficiênciã" ont obtenu le registre leur permettant d'exercer la profession enseignante. À cette époque, les "exames de suficiênciã" étaient réalisés par les Facultés de Philosophie.

De 1955 à 1960, la compétence pour la réalisation de ces examens a été attribuée au Ministère de l'Education et de la Culture (loi 2.430 de février 1955) qui l'exerçait à travers de la Direction de l'Enseignement Secondaire et dont l'exécution était faite par la Campagne de Perfectionnement et Diffusion de l'Enseignement Secondaire (CADES).

Cette Campagne a non seulement élargit au maximum ce procédé de recrutement à travers tout le pays, mais a aussi offert des cours préparatoires à ces examens.

Ainsi, de 1955 à 1960, 18.815 candidats ont fait leur inscriptions aux cours de la CADES dont 7.506 sont entrés à la fonction enseignante.

Avec l'application de la Loi de Directives et Bases de l'Education, la compétence pour la réalisation des "exames de suficiênciã" a été attribuée aux Facultés de Philosophie officielles et sont indiquées par le Conseil Fédéral d'Education.

À cause de ce dispositif légal, la Direction de l'Enseignement Secondaire se limite actuellement à préparer les candidats aux "exames de suficiênciã" moyennant des cours qui à partir de 1965 présentent le schéma ainsi prévu:

- a) cours intensifs de vacances, avec une orientation supervisionnée de l'activité scolaire des candidats autorisés à enseigner;
- b) cours d'un ou deux semestres en collaboration avec les Facultés de Philosophie ou directement organisés par la Direction de l'Enseignement Secondaire.

Des bourses d'études seront octroyées aux candidats mentionnés à l'item b.

On peut prévoir la réalisation:

- a) De 10 cours d'un semestre chaque, avec 100 candidats par cours d'un total de 100 et comprenant les disciplines obligatoires du "ginásio" (1er cy-

cle de l'enseignement secondaire) et encore une langue vivante étrangère, l'organisation sociale et politique du Brésil et le dessin;

b) 20 à 30 cours de vacances.

Admettant que dans les cours de janvier à juillet 1965, s'inscrivent 6.000 candidats et que 60% soient approuvés dans les premiers "examens de suficiência" nous aurions au début de l'année scolaire 1966, 3.600 professeurs des 5 disciplines fondamentales du "ginásio" auxquels, si on ajoute les 1.000 professeurs des cours d'un semestre, donnerait le total de 4.600.

Par la transcription de ces textes on peut voir l'importante présente et encore pour quelque temps de cette forme dite occasionnelle des "examens de suficiência" pour l'entrée à la profession enseignante de l'enseignement secondaire au Brésil.

Le Conseil Fédéral d'Education a déjà règlementé de la manière suivante les modalités du registre définitif selon la licence présentée:

Philosophie: registre en Philosophie et Psychologie, Sociologie ou Etudes Sociales, Histoire;

Mathématiques: registre en Mathématiques, Physique et Dessin Géométrique;

Physique: registre en Physique, Mathématiques, Chimie, Initiation à la Science;

Chimie: registre en Chimie, Physique et Mathématiques (1^{er} cycle), Initiation à la Science;

Histoire Naturelle: registre en Sciences Physiques et Biologiques, Initiation à la Science, Biologie, Minéralogie, Géologie et Chimie;

Géographie: registre en Géographie et Etudes Sociales, Anthropologie Culturelle et Sociologie;

Sciences Sociales: registre en Sociologie, Etudes Sociales, Organisation Sociale et Politique du Brésil, Elements d'Economie et Géographie Humaine;

Lettres: registre en Portugais, et Littérature de la langue portugaise et plus une langue étrangère et sa littérature;

Pédagogie: registre en Sociologie ou Etudes Sociales, Psychologie, Matières Pédagogiques du Cours Normal, Histoire;

Psychologie: registre en Psychologie;

Dessin: registre en Dessin, Initiation aux Arts, Arts Industriels;

Histoire: registre en Histoire, Organisation Sociale et Politique du Brésil, Etudes Sociales, Sociologie ou Anthropologie Culturelle.

Le Perfectionnement des Professeurs en Service

Si le perfectionnement des maîtres doit toujours être un processus continu, à plus forte raison au Brésil où la plupart des professeurs en exercice possède une formation insuffisante. Les cours de préparation aux "examens de suficiência" n'ont que l'utilité de remettre en lumière des notions apprises ayant en vue un objectif restreint et immédiat et le rôle des Facultés de Philosophie en ce qui concerne la préparation du corps enseignant secondaire, présente des défauts largement reconnus.

Dans le domaine fédéral et dans certains états plus développés, des efforts se sont vérifiés dans le but de perfectionner la qualité de ces professeurs en service, quoique l'on doive reconnaître que ces efforts sont encore loin d'avoir l'ampleur, la systématisation et l'efficacité nécessaires.

Parmi ces efforts on peut relever ceux de la Direction de l'Enseignement Secondaire, notamment dans le but d'améliorer les qualifications des Professeurs de Mathématiques et des Sciences Experimentales, secteur gravement déficitaire soit en quantité, soit en qualité.

Dans ce but, l'installation de six Centres de Préparation de Professeurs de Sciences est en cours soit sous l'initiative de la Direction de l'Enseignement Secondaire soit à travers des accords avec les gouvernements des Etats de Guanabara, Rio Grande do Sul, Minas Gerais, Bahia, Pernambuco et Pará.

De janvier 1965 à janvier 1966 on prévoyait dans le cadre de ce programme, la préparation de 3.500 professeurs de Sciences Physiques et Biologiques et de Mathématiques.

En ce qui concerne l'enseignement de "práticas educativas" (*) pour lequel les Facultés de Philosophie ne préparent pas et qui encore en quelque sorte le "parent pauvre" quant à la place qui lui est donnée dans les plans d'études secondaires, la Direction de l'Enseignement Secondaire a déjà mis sur pieds un projet de création de cours de préparation pour ce professorat.

Enseignement industriel

Caractérisation de son corps enseignant

Dans l'enseignement industriel il y a deux secteurs pour la fonction enseignante: celui des matières de culture générale et celui des matières de culture spéciale.

Enseignement des matières de culture générale

Dans ce secteur, la situation est la même que celle de la fonction enseignante de l'enseignement secondaire.

Pour obtenir l'indispensable registre pour enseigner les matières de culture générale la Direction de l'Enseignement Industriel du Ministère de l'Education et de la Culture accepte le registre obtenu par le candidat auprès de la Direction de l'Enseignement Secondaire de ce Ministère.

Enseignement des disciplines spéciales de culture technique

Celso Suckow dans son "Histoire de l'Enseignement Industriel au Brésil" a affirmé: "Le principal obstacle à surmonter par l'enseignement industriel à travers toute son histoire est sans doute, l'absence d'un corps enseignant".

(*) L'expression "práticas educativas" comprend l'éducation physique, les travaux manuels, les arts ménagers etc.

Cette absence a été comprise par les responsables de l'administration et de l'éducation au Brésil, depuis longtemps. Ruy Barbosa, dans un célèbre prononcement sur la réforme de l'enseignement secondaire et supérieur, présenté à la Chambre des Députés dans la séance du 13 avril 1882, proposait la création d'une école normale nationale d'arts appliqués, qui aurait entre autres finalités celle de préparer des maîtres pour l'enseignement du dessin en différentes modalités y compris celui de machines. Cette initiative n'a pas eu de succès et ce n'est que beaucoup plus tard, le 11 août 1917, que l'Ecole Nationale des Arts et Métiers Wenceslau Braz a été créée au District Fédéral. Cette école était proposée à la préparation de "professeurs, des maîtres d'offices et des contre-maîtres pour les divers instituts et écoles professionnelles du District Fédéral".

A partir de 1919 cette école a passé à l'administration fédérale, et en cette qualité s'est proposée à la préparation de professeurs et de maîtres d'offices pour les écoles professionnelles de l'Union. Elle a vécu avec des vicissitudes et des controverses à son sujet jusqu'à 1937.

La Loi Organique Fédérale de l'Enseignement Industriel, de 1942, prévoyait la création d'un enseignement pédagogique comprenant deux cours: celui de Didactique et celui d'Administration de l'Enseignement Industriel. Dix ans se sont écoulés avant le fonctionnement d'un cours pédagogique, celui de Didactique à l'Ecole Technique Nacional au District Fédéral de ce temps là, auquel se suivit celui créé à São Paulo à l'Ecole Technique Getúlio Vargas. Ces cours étaient destinés à des anciens élèves de cours techniques ou de maîtrise possédant déjà une expérience dans l'industrie.

Il est ainsi que de 1937 à 1952 rien, à vrai dire, n'a existé dans le pays en tant qu'initiative de gouvernement de l'Union pour la formation régulière et systématique du corps enseignant des matières spéciales et de culture technique de l'enseignement industriel. Comme les écoles industrielles étaient obligées de fonctionner, le corps enseignant des matières de culture technique, se composait, dans sa majorité, d'anciens élèves ayant subi un précaire "examen de suficiência". Plus tard la Commission Brésilienne-Américaine d'Enseignement Industriel (CBAI) établie par un accord entre les gouvernements du Brésil et des Etats Unis, a organisé une série de cours de perfectionnement destinés essentiellement à perfectionner les professeurs de culture technique déjà en service dans l'enseignement industriel. Dans ce but, en 1957 à Curitiba, un Centre de Recherches et de Perfectionnement de Professeurs en exercice a été créé dont les résultats sont assez bons.

Enseignement Commercial

Caractérisation de son corps enseignant

Dans l'Enseignement Commercial de niveau moyen, tout comme pour l'enseignement industriel, il y a deux secteurs d'enseignement: celui des matières de culture générale, celui des matières spéciales de culture technique.

Corps enseignant des matières de culture générale

Dans ce secteur la situation est de façon générale commune à l'enseignement secondaire, industriel et commercial. La formation du corps enseignant est faite à travers les mêmes voies et l'exercice de la fonction

dépend du registre au Ministère de l'Education et de la Culture.

En ce qui se réfère au registre pour l'exercice de la fonction enseignante de l'enseignement moyen, l'arrêté 348 du 16 septembre prévoit l'institution d'un Service de Registre de Professeurs de l'Enseignement Moyen au sein du Ministère de l'Education et de la Culture commun à toutes les branches de ce niveau d'enseignement, contenant, d'autre part, des instructions sur chaque branche d'enseignement, ordonnées par les différentes Directions et Departements correspondants.

Cet arrêté dépend d'un règlement pour entrer en vigueur. On doit signaler que l'enseignement secondaire a plus de prestige social, l'élite du corps enseignant des disciplines de culture générale, lui donne plus souvent préférence, au détriment des autres branches de l'enseignement moyen.

Enseignement des matières de culture technique spéciale

A ce sujet on peut signaler une situation encore assez précaire quant à ce que devrait être une formation adéquate de ce corps enseignant, faite régulièrement et systématiquement.

De façon générale l'enseignement des ces matières était dispensé par des Comptables, des Economistes, etc. possédant un registre définitif ou provisoire à la Direction de l'Enseignement Commercial du MEC sans aucune formation pédagogique spécialisée.

Dernièrement, des efforts plus accentués se démontrent ayant en vue la préparation de ce corps enseignant de disciplines spéciales de culture technique de l'enseignement commercial de niveau moyen.

C'est ainsi que, moyennant l'initiative de la Direction de l'Enseignement Commercial du Ministère de l'Education et de la Culture, sous la forme d'accords se trouvent en fonctionnement des Centres pour la Formation de Professeurs, subventionnés par la Campagne de Perfectionnement et d'Expansion de l'Enseignement Commercial de la Direction de l'Enseignement Commercial du MEC.

Perfectionnement de Professeurs

Outre ces cours de formation, des cours de perfectionnement des professeurs de disciplines techniques en exercice dans l'enseignement commercial, fonctionnent également sous forme d'accords et subventionnés par la même Campagne.

II. STATUT SOCIO-ECONOMIQUE DU PROFESSEUR DE L'ENSEIGNEMENT

MOYEN AU BRÉSIL

A - Au Brésil, il n'existe pas d'études systématiques, faites avec méthodologie sur le statut social du professeur de l'enseignement moyen. Ce que l'on peut mentionner, fondé sur des observations empiriques c'est ce qui se suit:

- a) En général, au Brésil, le professeur de l'enseignement moyen appartient aux classes moyenne et moyenne inférieure;
- b) le fait d'être professeur de l'enseignement public (fédéral, des états), le situe plus haut sur l'échelle sociale que le professeur

- privé, ce qui reflète, possiblement, un statut économique plus élevé;
- c) quelques études réalisées au Brésil sur l'échelle de prestige social des professions, montrent que le professeur de l'enseignement moyen occupe une catégorie intermédiaire parmi les professions classées: classe C dans une échelle ascendente de A à E;
 - d) la fonction enseignante exercée cumulativement avec une autre profession est une situation qui se vérifie davantage dans les régions moins développées, à l'intérieur du pays et parmi les hommes; c'est une situation régressive, due à l'élévation insignifiante des salaires dans le secteur public, à la spécialisation professionnelle du corps enseignant et au nombre croissant de femmes dans les cadres (46,2% en 1963);
 - e) de façon générale, la position du professeur est encore socialement respectée, quoique elle ne coïncide pas avec un statut économique élevé.

B - Situation économique professionnelle du corps enseignant de l'enseignement moyen

Sur ce point, il existe deux situations bien différentes dans le corps enseignant de l'enseignement moyen brésilien: celle du professeur public et celle du professeur privé. Quand nous parlons de professeur public nous nous référons aux professeurs publics de l'Union, des Etats et des Municipalités économiquement fortes (Santos, Petrópolis etc.). Ainsi, quoique le salaire du professeur soit loin d'être encourageant, si on le compare avec celui d'autres professions d'égale ou de plus bas statut professionnel, soit dans le domaine public soit dans le privé et que l'inflation subie par l'économie brésilienne réduit de plus en plus la capacité aquisitive du salarié, il est évident que la situation du professeur public est meilleure que celle du professeur privé.

Professeur public

Salaires - Le professeur public de l'enseignement moyen fédéral d'après la dernière échelles des salaires des fonctionnaires civils de l'Union, est classé entre les niveaux 20 (Cr\$311.000) et 22 (Cr\$ 378.000) des salaires mensuels.

Quant aux salaires des professeurs de l'enseignement moyen des états, la disparité est grande selon le degré de développement de ces états. Pour donner une idée de cette disparité il suffit de voir le suivant: en 1964, au Piauí, l'état le plus pauvre de la Fédération, le salaire mensuel d'un professeur secondaire n'était que de Cr\$22.000, mais à São Paulo, l'état le plus riche du Brésil, ce salaire était de Cr\$169.850 par mois; à Sergipe état pauvre, à cette même époque, le salaire du professeur de l'enseignement moyen variait de Cr\$56.500 à Cr\$60.000 par mois; pendant qu'au Paraná, état développé, il montait cette même année à Cr\$99.500 par mois.

Dans les Municipalités la situation est analogue: si la Municipalité est développée (Santos, Petrópolis) le salaire est raisonnable, si elle est sous-développée, c'est un salaire de faim.

Gratifications additionnelles

Dans le domaine fédéral il existe une gratification quinquenna

le de cinq pour cent sur les salaires, pour chaque cinq ans de services qui peut atteindre jusqu'à 35%. Dans les états cette gratification existe également, variant, en général, de 25 à 40% selon les années de service.

Salaire-Famille

Le professeur public fédéral de l'enseignement moyen a le droit de recevoir un salaire famille qui est actuellement de Cr\$8.000 pour chaque dépendant, ainsi que tout fonctionnaire public fédéral. Dans quelques Etats on adopte déjà le salaire-famille.

Devoirs du Corps Enseignant

Le nombre d'heures hebdomadaires obligatoires pour le professeur varie de 9 à 18 heures par semaine; les classes excédentes sont payées à part ainsi que les heures relatives aux activités extraordinaires (participation aux examens d'entrée, aux concours pour l'admission à la fonction enseignante etc.).

Vacances annuelles

Normalement la période de vacances annuelles payées varie entre trois mois et trois moi et demi.

Stabilité et Retraite

Les professeurs effectifs acquièrent une stabilité après deux ans d'exercice, devenant effectifs dans le service public et les professeurs titulaires le sont à vie c'est à dire effectifs dans leurs chaires. La retraite du professeur de l'enseignement moyen est obligatoire à 70 ans d'âge civil et facultative à partir de 35 ans de service public ininterrompue. Dans les états, cette retraite facultative varie entre 25 et 35 ans de service. En prenant sa retraite avec temps complet de service, le professeur reçoit le salaire intégral de la fonction plus les bénéfices additionnaux de temps de service et parfois quelques autres bénéfices qu'il possède par l'exercice de la fonction.

La critique que l'on peut faire au sujet des critères actuels pour la concession de ces bénéfices c'est qu'ils sont fondés seulement sur le temps de service sans considérer d'autres critères capables de vérifier la capacité et le travail professionnel.

Assistance Sociale

Les devoirs et les droits des professeurs de l'enseignement moyen sont règlementés par des statuts communs à tous les fonctionnaires publics. Cette situation est parfois assez gênante étant donné certaines caractéristiques propres à l'activité enseignante.

En tant que fonctionnaires ils sont des contribuants obligatoires des Instituts de Retraite et de Pensions des Fonctionnaires de l'Etat ou d'institutions semblables. Ainsi de leurs salaires est déduit un minimum de 5% pour l'assistance médicale et hospitalière et pour les pensions aux membres de la famille en cas de retraite ou mort.

En général, la concession d'un congé pour traitement de santé est admise avec le salaire intégral pendant un an et après avec un salaire proportionnel au temps de service.

Pour chaque période de dix ans d'effectif service public le professeur à droit à six mois de congé-frime avec le salaire intégral et les bénéfices.

Conditions de l'exercice professionnel et situation de travail dans la fonction enseignante

Dans les cadres effectifs du corps enseignante secondaire pu - blic ne sont admis que les brésiliens-nés ou naturalisés. Les chaires de Portugais, Géographie et Histoire du Brésil ne peuvent appartenir dans les écoles secondaires publiques ou privées, qu'à des brésiliens-nés ou naturali sés.

Il n'y a aucune différence entre les salaires des hommes et des femmes. Le régime de temps intégral et dévouement exclusif n'est encore en usage dans la fonction enseignante, en tant que procédé encourageant et largement en vigueur. Constitutionnellement, il est possible d'exercer deux fonctions enseignantes ou une fonction technique et une autre enseignante si il y a corrélation des disciplines et compatibilité des horaires.

Le Professeur de l'Enseignement Moyen Privé

La situation économique et de relations de travail entre le professeur de l'enseignement moyen en tant que salarié et l'école privée comme entreprise patronale est, en général, bien plus précaire que celle qui existe entre le professeur public fonctionnaire et l'Etat. Il existe une constante situation de malaise au sujet des salaires avec des revendications et des dissidences fréquentes où se montre l'insatisfaction de ces cadres quant aux salaires perçus.

Vu que pour certains établissements privé les bas salaires du professorat sont une source de gain et pour d'autres l'augmentation des annu ités scolaires n'est pas facile, les intérêts professeur-entreprise ne cofn - cident presque jamais, et il est difficile d'en arriver à une harmonie. On peut dire, sans exagération, qu'une grande partie du corps enseignant privé existe parcequ'il est également professeur public. De fait, le problème des salaires des professeurs privés est si grave que l'on a dû utiliser des res - sources publiques pour compléter ces salaires, sans en arriver toutefois à un "modus-vivendi" satisfaisant. En général, le professeur privé est mal payé, et il est obligé d'exercer d'autres activités pour avoir un budget com patible avec un modeste "standing" de vie.

Salaires

La disparité de salaires est grande dans tout le pays, dans les différentes régions et même dans la même ville.

Une récente recherche réalisée par le Syndicat des Professeurs de l'Enseignement Secondaire, Primaire et d'Art de Rio de Janeiro, en octo - bre 1963, sur "le niveau économique des Professeurs de l'Enseignement Seco - ndaire Privé de Guanabara" montre que le salaire-classe varie de Cr\$250.000 à Cr\$1.050.000 et que la moyenne du salaire-classe est Cr\$525.000.

Par cette recherche on peut voir — signalons qu'il s'agit d'une des régions les plus développées du pays — qu'un professeur de l'enseignement moyen (secondaire) donnant 144 heures de classe par mois (ce qui équivaut à 32 heures par semaine) dans des écoles privées, avec un salaire-heure moyen, ne percevrait plus de Cr\$78.000 par mois. Selon la recherche la dépense minimum pour une famille de quatre personnes serait de Cr\$151.000. Ainsi le professeur aurait un déficit budgétaire de Cr\$72.000.

Ceci dit, la recherche arrive à la conclusion qu'un professeur de l'enseignement moyen privé ne peut vivre exclusivement de ce travail pour maintenir sa famille et qui lui faut exercer une autre activité (fonction enseignante publique ou autre) ou avoir une autre source de recette dans le budget familial. Cette conclusion montre bien la condition de bas-salaires du professorat privé de l'enseignement moyen.

Rérelations de Travail

Les professeurs privés de l'enseignement moyen sont assurés obligatoirement à l'Institut de Retraite et de Pensions du Personnel du Commerce, institution de prévoyance sociale dont la recette provient de la contribution mensuelle des assurés, des employeurs et de l'Union.

La stabilité dans la fonction est assurée par les lois du travail. Le professeur ne peut être renvoyé sans juste cause, que moyennant le paiement d'un mois de pré-avis, sur la base de salaire actuel et d'une indemnisation correspondante à tant de fois le salaire mensuel le plus élevé perçu dans l'établissement par le professeur à l'égalité du nombre d'années de travail. La fraction de plus de six mois sera considérée comme un an.

En cas de réfutation à la juste cause par le professeur, celle-ci ne pourra prévaloir que reconnue par la Justice du Travail. Si le professeur possède plus de dix ans de service, le renvoi pour juste cause n'est possible qu'avec le double de l'indemnisation mentionnée plus haut et moyennant l'homologation de la Justice du Travail.

Dans le cas d'un employé avec stabilité (plus de dix ans), la juste cause doit être vérifiée avant le renvoi, moyennant un procès à la Justice du Travail.

Le professeur privé de l'enseignement moyen est ainsi protégé par les lois du travail en ce qui se réfère à la stabilité, vacances payées, retraite, assistance social et autres droits assurés à tous les salariés.

L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AU BRESIL

La récente loi n. 4.881 - du 6 décembre 1965 définit le statut du corps professoral de l'enseignement supérieur au Brésil, fixant les critères que nous resumons ci-dessous:

Les activités du corps professoral supérieur sont celles qui liées à l'enseignement et à la recherche, s'exercent dans les Universités et les établissements "isolados"(*) d'enseignement supérieur, pour transmettre et développer le savoir.

Le corps professoral de chaque unité d'enseignement supérieur est constitué par le personnel qui y exerce des activités enseignantes de ce niveau.

Dans les unités, le personnel enseignant est distribué en sous unités didactiques ou de recherches constituées de chaires ou de laboratoires d'activités, parallèles qui caractérisent les charges respectives.

Les universités et les établissements "isolados" d'enseignement supérieur organisent leur fonctionnement didactique selon le principe de coordination des activités enseignantes et avec la collaboration des titulaires de disciplines ayant une affinité entre elles.

Les charges du corps professoral supérieur comprennent les classes suivantes:

- I - Professeur titulaire
- II - Professeur adjoint
- III - Professeur assistant

Sont également considérées classes du corps professoral supérieur les suivantes:

- I - Chercheur chef
- II - Chercheur associé
- III - Chercheur auxiliaire

Ces classes s'échelonnent ainsi: chercheur auxiliaire, chercheur associé et chercheur chef. Elles ont la même hiérarchie de celles où se trouvent, respectivement, les professeurs titulaire, adjoint et assistant et jouissent des mêmes avantages pécuniaires.

Pour l'accès à la profession, dans l'enseignement supérieur, sont admis des chargés de cours (auxiliares de ensino) en caractère probatoire; d'après les conditions prévues par les règlements ces auxiliaires sont

(*) Etablissement d'enseignement supérieur ne faisant pas partie d'une Université.

soumis aux lois du Travail.

Le chargé de cours devra nécessairement posséder un diplôme de niveau supérieur. L'admission dépendra de l'établissement avoir des ressources budgétaires propres et se fera d'accord avec le plan de travail approuvé par la Congrégation (*) ou tout autre organisme équivalent.

L'admission sera faite pour un délai de deux ans, pouvant être renouvelée. Le renouvellement de l'admission du chargé de cours qui ait rempli toutes les conditions d'adaptation requises sera faite moyennant une proposition adressée à la Congrégation ou à l'organisme équivalent.

L'admission du professeur par contrat pourra comprendre un spécialiste brésilien ou un étranger. Les relations de travail respectives seront régies par les lois du travail.

Le contrat qui ne pourra dépasser le délai de trois ans, pourra se destiner à l'exécution d'attributions propres à la charge vacante de Professeur titulaire, à une coopération avec les activités d'enseignement ou de recherche et à la réalisation de cours spécialisés.

La charge de Professeur Assistant sera remplie moyennant un concours public d'épreuves de titres, réalisé d'après les termes de cette loi.

Avec la vacance de la charge de Professeur Assistant on ouvrira dans un délai de 30 (trente) jours, après qu'elle se soit vérifiée, les inscriptions pour la remplir. Le délai d'inscription sera de 3 (trois) mois et le concours devra avoir lieu dans le décours d'un an au maximum, après la fermeture des inscriptions.

Les instructions fixeront les conditions requises pour l'inscription au concours attribuant toujours, en conditions égales, au chargé de cours ou au plus ancien parmi eux, la préférence pour la nomination.

Le concours sera jugé pour une commission constituée de 3 (trois) professeurs titulaires ou adjoints choisis par la Congrégation ou un organisme équivalent.

Le prononcement de la Commission, indiquant le candidat à être nommé, sera soumis à l'approbation de la Congrégation ou d'un organisme équivalent.

Les charges de Professeur adjoint seront remplies alternativement moyennant un concours de titres entre les occupants de la charge de professeur assistant qui soient "maîtres libres" admis par concours ou qui possèdent un doctorat dans les disciplines comprises dans les activités de la sous-unité et moyennant un concours public de titres et d'épreuves, réalisé d'après les conditions prévues dans les règlements.

Ne pourront prendre part au concours de titres et d'épreuves pour remplir la charge de Professeur Adjoint que les professeurs assistants, les personnes ayant un titre de "maître libre" ou un doctorat en une discipline comprise dans les activités de la sous-unité où la charge est intégrée. Les diplômés de niveau universitaire possédant une haute compétence pourront aussi s'inscrire au concours, d'après le critère de la Congrégation ou d'un

(*) Ensemble des Professeurs Universitaires.

organisme équivalent.

L'inscription au concours prévu sera ouverte après trente jours de la vacance de la charge.

Le délai d'inscription au concours sera d'un an et demi qui devra avoir lieu au décours d'un an après la fermeture des inscriptions.

Le jugement du concours reviendra à une commission élue par la Congrégation ou un organisme équivalent et sera composée de 5 (cinq) professeurs titulaires de la même discipline ou d'une autre discipline soeur. Deux doivent appartenir au corps professoral de l'unité et les autres ne faisant pas partie de l'unité devront être indiqués par la sous-unité.

Pour le jugement des titres et des travaux, on accordera une haute importance à la valeur des travaux et à leur corrélation avec la discipline en concours, aux éléments capables de prouver la capacité enseignante du candidat, aux étapes de sa formation et à ses travaux de caractère professionnel et pédagogique.

Le prononcement final de la commission de jugement du concours, indiquant le candidat à être nommé, sera soumis à la Congrégation ou à un organisme équivalent et ne pourra être rejeté que par la majorité absolue de ces membres. En cas d'égalité de voix, on donnera préférence au candidat qui soit plus ancien dans la charge de Professeur Assistant.

La charge de Professeur Titulaire sera remplie moyennant un concours public de titres et d'épreuves où ne pourront s'inscrire que les professeurs adjoints, les "maîtres libres" et les titulaires de la charge ou d'une discipline parallèle, appartenant déjà aux cadres des Universités ou des Etablissements "isolados" officiels ou reconnus ainsi que les diplômés de niveau universitaire possédant une haute compétence, selon le critère de la Congrégation ou d'un organisme équivalent. Les articles 185 et 96 n. 1 de la Constitution Fédérale permettent d'exercer deux fonctions enseignantes dans l'enseignement supérieur ou une charge enseignante et une autre technique ou scientifique quand il y ait corrélation de matières et compatibilité des horaires ou encore une fonction enseignante et celle de magistrat.

La corrélation de matières sera jugée par des commissions de professeurs de disciplines parallèles et seront créés par le Recteur de l'Université ou le Directeur de l'Etablissement "Isolado" d'enseignement supérieur.

Les professeurs en régime de temps intégral ne pourront pas exercer deux fonctions.

L'exercice de deux fonctions enseignantes ou d'une fonction enseignante et d'une autre technique ou scientifique ne sera pas permis dans la même unité universitaire ou le même établissement "isolado".

La transférence dépendra de l'initiative de la personne intéressée, de l'existence d'une place vacante dans les cadres de l'institution et dans celle-ci, du prononcement favorable, approuvé par majorité absolue de la Congrégation respective ou d'un organisme équivalent.

S'agissant de la transférence d'un professeur titulaire un "quorum" de 2/3 (deux tiers) sera exigé pour l'approbation du prononcement

et la confirmation de celui-ci par le Conseil Universitaire de l'Université où l'intéressé désire se transférer, ou par le Directeur de l'Enseignement Supérieur dans le cas d'établissement "isolado".

Le personnel enseignant de l'enseignement supérieur, en régime normal, sera obligé à donner 18 (dix-huit) heures de travail par semaine. Ces heures obligatoires comprendront l'exécution de toutes les activités liées à l'enseignement.

On considère régime de temps intégral, l'exercice d'une activité fonctionnelle avec dévouement exclusif, où il sera défendu à l'occupant de la fonction enseignante de niveau supérieur, d'exercer cumulativement toute autre chaire même enseignante ou toute autre fonction ou activité qui ait en caractère d'emploi.

Ne sont pas compris dans cette prohibition:

I - l'exercice dans des organismes de délibération collective quand en rapport avec la charge;

II - Les activités culturelles n'ayant pas un caractère d'emploi et qui aient comme finalités, la diffusion et l'application d'idées et de connaissances, ou qui visent à prêter une aide à des organismes ou à des services techniques ou scientifiques;

III - l'exercice au siège de l'institution d'activités professionnelles en rapport avec la charge enseignante quand elles sont restreintes aux cas prévus dans les statuts et dans les règlements.

L'exécution des services indiqués dans le paragraphe précédent pourra être rémunérée.

Les statuts et les règlements détermineront dans quels domaines l'adoption du temps intégral sera obligatoire.

Les occupants des charges des classes de chercheurs exerceront leur activité en régime de temps intégral.

L'adoption du régime de temps intégral pour un professeur ou plus en des domaines où ce régime soit obligatoire, dépendra de la proposition de la sous-unité intéressée, ou l'on démontre l'existence d'installations d'aménagement et de ressources pour l'utilisation intensive des opportunités de travail.

La proposition après être approuvée par la Congrégation ou par un organisme équivalent, en votation secrète, sera soumise au Conseil Universitaire de l'Université ou à la Direction de l'Enseignement Supérieur, dans le cas d'établissement "isolado". L'approbation sera mise en exécution par arrêté du Recteur d'Université ou du Directeur de l'Enseignement Supérieur.

L'attribution de régime de temps intégral dépendra de l'existence de ressources propres de l'Institution et ne pourra dépasser 100% (cent pour cent) sur le traitement de base.

Les Recteurs seront nommés par le Président de la République, et choisis parmi les professeurs titulaires dont les noms seront indiqués par une liste triple organisée par le respectif Conseil Universitaire et pouvant être nommés de nouveau deux fois au maximum.

Les Directeurs des Etablissements Officiels Fédéraux d'Enseignement Supérieur, seront nommés par le Président de la République, parmi les

professeurs titulaires élus par une liste triple par la Congrégation ou par l'organisme équivalent respectif, pouvant être nommés deux fois au maximum.

Les charges de recteur et de directeur sont compatibles avec l'exercice de la charge enseignante.

Le professeur titulaire a le droit à une chaire à vie, selon la Constitution Fédérale.

La stabilité est atteinte après deux ans d'exercice dans la fonction, consécutifs à la nomination par concours.

L'occupant d'une charge enseignante de niveau supérieur aura droit à la retraite:

- I - Obligatoirement, en completant 65 ans;
- II - Sous demande, quand il complètera 35 ans de service public;
- III - Par invalidité.

Dans le cas de retraite obligatoire la Congrégation ou l'organisme équivalent, considérant le mérite du professeur pourra, en votation secrète de $\frac{2}{3}$ (deux tiers) de ses membres le conserver en exercice dans la charge jusqu'à 70 (soixante-dix) ans. Le professeur est libre d'accepter ou non la prorogation de l'exercice.

Les bénéfiques de la retraite seront automatiquement mis à jour quand il y ait modification du montant de traitement de la charge effective correspondante.

L'occupant d'une charge enseignante de niveau supérieur, aura droit entre autres, aux bénéfiques suivants:

I - Aide pécuniaire, dans la forme du règlement ou du statut pour couvrir des dépenses de transport et de déménagement, lors d'une transférence d'une institution d'enseignement à l'autre ou quand on lui demandera des services extraordinaires;

II - Aide pour la publication de travaux ou pour l'élaboration d'ouvrages, considérés de valeur par la Congrégation de l'Institution, d'après le règlement respectif;

III - Bourses d'études, destinées à des voyages d'observation, à des cours et à des stages.

L'occupant d'une charge enseignante de niveau supérieur a le devoir de contribuer, selon ses possibilités, au développement et à la transmission de la culture, à la formation intégrale de la personnalité de ses élèves et à une vie universitaire démocratique.

Le professeur qui, sans juste cause, laissera de suivre les $\frac{3}{4}$ (trois quart) du programme ou du plan à être exécuté, ou qui ne donnera pas 25% (vingt cinq pour cent) des classes devra répondre à une enquête administrative pour l'application des mesures punitives prévues par le statut ou le règlement. Il lui sera assuré plein droit de défense.

La récidive en faute pourra avoir comme résultat la perte de la charge, moyennant toujours une enquête ou action judiciaire.

Le mandat électif de caractère législatif n'empêche pas, sauf quand il y a incompatibilité d'horaires, l'exercice de la charge de professeur titulaire. Il revient à la Chambre à laquelle appartient le représentant, de prendre les mesures autorisant l'exercice cumulatif du mandat et de la charge enseignante.

Dans les établissements d'enseignement supérieur à être créés ou dans ceux déjà existents, au critère, dans ceux-ci Congrégations ou d'organismes équivalents, le concours pour la charge de professeur titulaire sera réalisé 5 (cinq) ans après la création de la chaire respective.

Pour la nomination aux charges des classes professorales de l'enseignement supérieur selon le dispositif de la loi, on donnera préférence, dans les cas de candidats avec d'égales conditions et égalité de vote des Congrégations, aux ex-combattants, qui soient protégés par les dispositifs de la Loi Fédérale.

* * *

ENSEIGNEMENT SUPERIOR - 1964

A) COURS DE GRADUATION

Professeurs et effectifs à la fin de l'année - 1964

Le nombre de professeurs des cours de graduation, en 1964, était de 30.162, ainsi distribué: dans l'enseignement public fédéral: 14.661; des états: 4.688 et des municipalités: 275. Dans l'enseignement privé: 10.538

Le nombre d'effectifs à la fin de l'année était de 136.744 étudiants, soit 59.124 dans l'enseignement public fédéral, 18.214 dans celui des états, et 1.985 dans l'enseignement municipal. L'enseignement privé a reçu 57.421 étudiants.

Approbations et conclusion de cours - 1964

114.982 étudiants ont été approuvés dont 49.384 dans l'enseignement public fédéral; 13.366 dans l'enseignement des états et 1.561 dans l'enseignement municipal. Dans l'enseignement privé, le nombre d'approbations a été de 50.671.

Cette même année, 20.438 étudiants ont terminé leurs études supérieures dont 8.474 dans l'enseignement public fédéral; 2.587 dans celui des états et 266 dans l'enseignement municipal. Dans l'enseignement privé le nombre de conclusions de cours a été de 9.111.

Cours et effectifs au début de l'année - 1964

Le total des cours au début de l'année était de 1.257 dont 467 dans l'enseignement public fédéral; 203 dans l'enseignement des états et 22 dans le municipal. Dans l'enseignement privé le nombre de cours était de 565.

Le nombre d'effectifs au début de l'année était de 142.386 dont 62.494 dans l'enseignement public fédéral; 23.148 dans celui des états et 2.023 dans l'enseignement municipal. Dans l'enseignement privé, le nombre d'effectifs était de 54.721.

B) COURS DE POST-GRADUATION ET DE SPECIALISATION

Quant aux cours de post-graduation et de spécialisation, en 1964, l'enseignement supérieur comptait avec 710 professeurs à la fin de l'année, dont 293 dans l'enseignement public fédéral; 246 dans celui des états et 171 dans l'enseignement privé.

Le nombre d'effectifs de ces cours à la fin de la même année était de 748 étudiants dans l'enseignement public fédéral; de 523 dans celui des états aucuns dans l'enseignement municipal. Dans l'enseignement privé le nombre était de 688. Le total général monte à 1.959 étudiants.

Approbations et conclusions de cours

En 1964, 1.080 étudiants ont été approuvés dont 361 dans l'enseignement public fédéral; 256 dans celui des états et aucune approbation dans l'enseignement municipal. L'enseignement privé a compté avec 463 approbations.

Les conclusions de cours de post-graduation et de spécialisation ont monté, cette même année, à 209 dans l'enseignement public fédéral; 198 dans celui des états et à 362 dans le privé. Le total général était de 769.

Cours et effectifs au début de l'année - 1964

Le total de ces cours au début de l'année était de 52 dont 24 dans l'enseignement public fédéral, 16 dans celui des états et de 12 dans l'enseignement privé.

Les effectifs de ces cours au début de l'année étaient en nombre de 932 dans l'enseignement public fédéral, 507 dans celui des états et de 456 dans l'enseignement privé. Le total général était de 1.895.

C) COURS ET EFFECTIFS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Les effectifs dans les Universités, au début de l'année scolaire 1964, étaient en nombre de 91.646 étudiants. Dans les établissements "isolados" publics, le nombre d'effectifs était de 14.744, et dans les privés de 35.996 donnant un total de 50.740. Le total général des effectifs était de 142.386.

Des cours maintenus par les Universités étaient, cette même année, en nombre de 693; de 190 dans les établissements publics "isolados" et de 374 dans les privés, dont le total montait à 564. Le total général était de 1.257 cours.
